

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 026/2026

Portant : Renouvellement du bail du droit de chasse en forêt communale et de la convention d'occupation de la cabane de chasse– Société de chasse « Saint Hubert Mormoironnaise »

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code forestier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Considérant le bail précédemment conclu entre la Commune de Mormoiron et la Société de chasse « Saint-Hubert Mormoironnaise » portant sur le droit de chasse en forêt communale ; ainsi que la convention d'occupation précédemment conclue entre la Commune de Mormoiron et la Société de chasse « Saint-Hubert Mormoironnaise » portant sur l'utilisation d'un abri amovible implanté en forêt communale, sur la parcelle cadastrée section A n° 193, lieudit « Le Terme Blanc », parcelle forestière n° 10 ;

Considérant qu'il convient de renouveler et d'actualiser les conditions dans lesquelles la Société de chasse « Saint-Hubert Mormoironnaise » bénéficie du droit de chasse sur les terrains communaux concernés ;

Considérant qu'il convient également d'actualiser les conditions de mise à disposition de la cabane de chasse située en forêt communale ;

Considérant que ces conventions précisent notamment les obligations de la Société de chasse en matière d'entretien, de sécurité, de prévention du risque incendie et de respect des prescriptions applicables en forêt communale ;

Considérant que le bail de chasse prévoit notamment la prise en charge par la Société de chasse de l'entretien courant de la piste principale empruntée par les chasseurs, identifiée en vert sur le plan établi en lien avec l'Office national des forêts et annexé au bail ;

Considérant que la convention relative à la cabane prévoit, en contrepartie de sa mise à disposition gratuite, l'entretien courant de l'abri et de ses abords par la Société de chasse ;

DECIDE

Article 1 : la conclusion avec la Société de chasse « Saint-Hubert Mormoironnaise », représentée par son Président, Monsieur Denis CHANTREL, du bail portant sur le droit de chasse sur les terrains communaux désignés audit bail, pour la durée et aux conditions prévues par celui-ci.

Le bail est annexé à la présente décision.

Article 2 : la conclusion avec la Société de chasse « Saint-Hubert Mormoironnaise », représentée par son Président, Monsieur Denis CHANTREL, de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'abri amovible d'environ 12 m² implanté sur la parcelle cadastrée section A n° 193, lieudit « Le Terme Blanc », parcelle forestière n° 10.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, notamment en contrepartie des obligations d'entretien de l'abri et de ses abords prévues par la convention.

La convention est annexée à la présente décision.

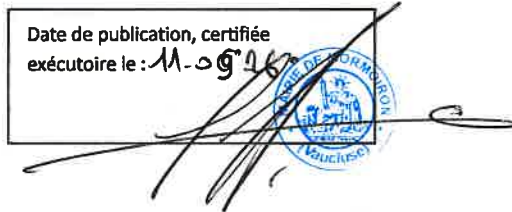
Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail de chasse et la convention d'occupation mentionnés aux articles 1 et 2 ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 11/09/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11-09-26



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

